

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.5.2

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUI 2019

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 25

Présents : 25

Représentés : 8

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 5

OBJET : Subvention accordée à L'Etablissement Public Administratif CCJL (centre Culturel Jeunesse et Loisirs) dans le cadre du PEDT

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADAOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLETT
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absent excusé : P. BUCHET

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2311-7,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L551-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL180625_8 en date du 18 juin 2018 portant sur le projet éducatif territorial 2018-2021,

Vu le projet éducatif territorial 2018-2021 et son annexe relative au plan mercredi,

Considérant que dans le cadre de son projet éducatif territorial 2018-2021, la ville organise des activités de découverte culturelles et sportives le mercredi dans les accueils de loisirs, ainsi que lors des pauses méridiennes dans les écoles,

Considérant que l'établissement public administratif (EPA) du centre culturel jeunesse et loisirs (CCJL) de Fontenay-aux-Roses a informé la ville de son souhait de développer des activités pouvant être rattachées au projet éducatif territorial de la ville et aux activités de découvertes développées en pause méridienne et les mercredis,

Vu la demande de subvention de l'EPA du CCJL pour mener des projets culturels dans le cadre du projet éducatif territorial 2018-2021 de la ville,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention complémentaire d'un montant de 16 520.00€ pour l'année 2019 pour permettre la réalisation des projets culturels proposés par le CCJL dans le cadre du projet éducatif territorial 2018-2021.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes y afférents,

Article 3 : d'inscrire les dépenses correspondantes au budget communal,

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- Mme. La Trésorière Municipale
- Mme La présidente de l'établissement public administratif du Centre Culturel Jeunesse et Loisirs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/06/19
Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé

